

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° 860

présenté par
M. Mazars

à l'amendement n° 784 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6 BIS, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« leur empreinte »,

les mots :

« leurs empreintes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.